

trois-quarts de la population de notre Province, décidera de faire le geste sauveur, et que notre Province aura enfin cette prohibition dont elle est seule à ne pas bénéficier.

B.

#### LA PROHIBITION DANS L'ONTARIO

Samedi, le 16 septembre, dit l' " Action Catholique ", la nouvelle loi de tempérance de l'Ontario, adoptée à l'unanimité à la dernière session de la Législature de cette province, est entrée en vigueur.

En conséquence, dans les hôtels, dans les magasins ou dans les clubs, qui, jusqu'à cette date, étaient licenciés, on n'a plus le droit de vendre des liqueurs alcooliques ni même d'en garder.

Le 1er mai 1915, au commencement de la dernière année du règne de l'alcool, il y avait dans toute la province 1,490 débits de boisson sous licence, 1,215 buvettes, 211 magasins de liqueurs, 60 clubs et 4 buvettes ne possédant une licence que pour la vente de la bière et du porter.

Au 1er mai dernier, après le vote de l'acte de tempérance, un délai fut accordé à la plupart de ces débits de boisson, mais environ quarant-neuf avaient été supprimés par le vote de janvier dernier dans diverses municipalités, et quelques-uns avaient été abolis par le Bureau des licences.

L'entrée en vigueur du régime de la prohibition, a fait fermer environ 1,400 débits de boisson dans toute la province d'Ontario.

Les progrès faits par la prohibition en cette province, depuis une quarantaine d'années, sont démontrés par les chiffres suivants :

En 1875, il y avait dans la province 6,185 débits de boissons.

En 1885, par suite de l'application de la loi Scott, ce nombre était réduit à 3,970.

Cette diminution s'est toujours continuée d'année en année. En 1895, il y avait dans la province 3,132 débits de boissons, en 1905, 2 836, et en 1915, on vote enfin la prohibition générale.

---

**Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.**